

Monsieur RIPP Raymond
8 rue de Ferrette
67100 STRASBOURG

RENOUVELLEMENT

CONCESSION D'UNE SEPULTURE POUR 15 ANS

Entre la ville de Strasbourg, d'une part, représentée par l'Adjoint au Maire délégué agissant en conformité des délibérations du Conseil municipal portant réglementation et fixation du prix des concessions de tombes, et le titulaire de la concession d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er - La ville de Strasbourg concède pour 15 ans au titulaire de la concession, pour y fonder sa sépulture particulière et celle de sa famille, la parcelle de terrain désignée ci-dessous et d'une surface de 2m², destinée à l'établissement d'une fosse (ou éventuellement à la construction d'un caveau en cas de concession cinquantenaire).

Art. 2 - Cette concession court du **01/06/2009** au **31/05/2024**.
Elle est accordée moyennant le prix de **320,00 € soit en Francs 2099,06 F**.

Le concessionnaire devra se conformer aux lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés municipaux existants ou futurs. Le concessionnaire déclare expressément avoir pris connaissance des conditions fixées par le Règlement des Cimetières de Strasbourg actuellement en vigueur, dont un extrait figure au verso.

Art. 3 - Les frais et droits auxquels le présent acte pourrait donner ouverture seront supportés par le concessionnaire.

Art. 4 - Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe. Il lui appartiendra également d'informer le Département Funéraire de la Ville de Strasbourg de tout changement de son domicile.

Fait en double à Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le concessionnaire :

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire :
p.d.



Anne-Pernelle RICHARDOT
Adjointe au Maire

Cimetière	Sud	Section	9	Rangée	1	N°	19N
N° de concession :	41776						
N° de rôle :	2009-2462						
Dernière personne inhumée :	Madame RIPP Marie- Anne née ZIMMERMANN						
Nom du concessionnaire :	Monsieur RIPP Raymond						

Ancien numéro : 23-2-19